

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« 7° La section 3 du chapitre I^{er} du titre IX et l'article 234 sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.